



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023 Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferland-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06776

Rapport n°33 - Convention pour participation financière de l'entreprise BOURGEOIS Sécurisation de la traversée de la rue de Trépillot à Besançon

Convention pour participation financière de l'entreprise BOURGEOIS Sécurisation de la traversée de la rue de Trépillot à Besançon

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°5	17/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Requalification périurbaine »	Montant de l'opération : 36 000 € TTC en recettes de l'entreprise

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et l'entreprise BOURGEOIS, en vue d'une participation financière pour des travaux de sécurisation de la rue de Trépillot.

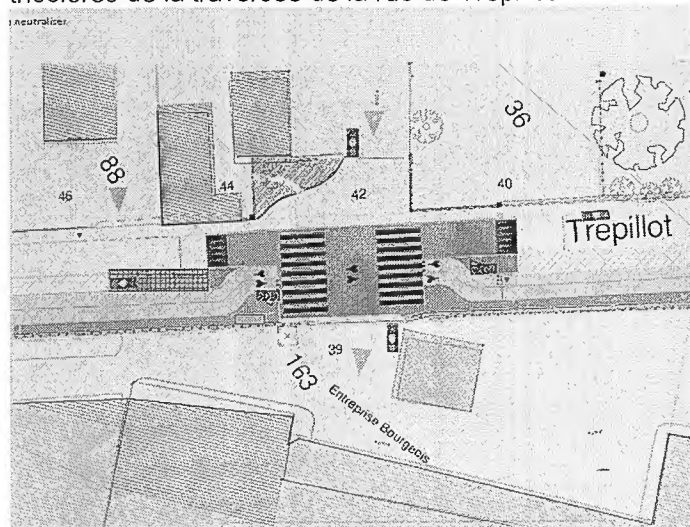
GBM, en charge de la gestion des infrastructures, a programmé en 2023, des travaux de requalification de la rue de Trépillot située à BESANCON, qui prévoient :

- La réalisation d'une voie cyclable bidirectionnelle ;
- La création d'un trottoir modes doux ;
- La reprise de l'éclairage public ;
- La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le milieu naturel ;
- La réfection de la chaussée.

A cette occasion, il a été convenu d'un commun accord avec l'entreprise BOURGEOIS, de réaliser des travaux de sécurisation.

En effet, cette rue traverse les deux sites de l'entreprise BOURGEOIS, ce qui génère des risques de mise en danger potentiel des autres usagers de la voie.

Ainsi, le programme de travaux a été adapté, notamment avec la mise en place d'une gestion par feux tricolores de la traversée de la rue de Trépillot.



Compte tenu de ces éléments, il a été décidé, en accord avec cette entreprise, de la faire participer financièrement à la réalisation de ces travaux selon le détail suivant et la convention jointe en annexe :

Le coût global de l'opération de requalification de la rue de Trépillot est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, dont 40 000 € HT pour le surcoût financier lié au génie civil et aux matériels nécessaires pour l'installation de feux tricolores.

Participation financière de la société BOURGEOIS : 30 000 € HT.
La participation financière de l'entreprise correspond à 75 % de ce surcoût.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec l'entreprise BOURGEOIS,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention relative à la contribution financière d'une société privée dans le
cadre de travaux de sécurisation
Rue de Trépillot**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, d'une part,

et,

La société BOURGEOIS, représentée par son PDG, Mr Mme....., agissant en vertu.....d'autre part.

Préambule

GBM, en charge de la gestion des infrastructures, a programmé en 2023, des travaux de requalification de la rue de Trépillot située à BESANCON, qui prévoient :

- La réalisation d'une voie cyclable bidirectionnelle
- Création d'un trottoir modes doux
- La reprise de l'éclairage public
- La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le milieu naturel
- La réfection de la chaussée

A cette occasion, il a été convenu d'un commun accord avec l'entreprise BOURGEOIS, de réaliser des travaux de sécurisation.

En effet, cette rue traverse les deux sites de l'entreprise BOURGEOIS, ce qui génère des risques de mise en danger potentiel des autres usagers de la voie.

Ainsi, le programme de travaux a été adapté, notamment avec la mise en place d'une gestion par feux tricolores de la traversée de la rue de Trépillot.

Dans ce contexte, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de contribution financière destinées à l'opération de sécurisation de la traversée de l'entreprise BOURGEOIS, rue de Trépillot, selon le plan ci-dessous.



Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

Le coût de l'opération est détaillé comme suit :

Le surcoût généré par la sécurisation et la mise en place d'une gestion par feux tricolores s'élève à 40 000€ HT.

La contribution financière de l'entreprise BOURGEOIS pour l'ensemble des travaux est de 30 000 euros HT, soit 36 000€ TTC.

Le reste étant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant.

Article 3 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la contribution financière versée par la société BOURGEOIS aux seuls objets de l'article 1^{er},

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

Article 5 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Société BOURGEOIS se libéra des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 6 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la contribution financière.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à le

Mr ou Mme.....
PDG de la société BOURGEOIS

Anne Vignot,
Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole